



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**AVENUE DES CONGRES AUX DROITS DU PALAIS DES
CONGRES, PARKING CENTRAL FACE AU PALAIS,
PLACE SCHUMANN ET PARKING PISCINE DE FONCILLON
LES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1140

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur JOUY (Directeur du
Centre Hospitalier de Royan), sise 20 avenue de Saint
Sordelin - 17640 VAUX SUR MER,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des
congressistes à l'occasion du 74^{ème} congrès de l'Union
Hospitalière du Sud-Ouest,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès de la
Façade de Foncillon à la rue Paul Métadier, avenue des Congrès aux
droits du Palais des Congrès, parking central face au Palais, place
Schumann et parking piscine de Foncillon bd Germaine de la Falaise, le
jeudi 28 septembre 2006 (de 7h00 à 20h00) et le vendredi 29 septembre
2006 (de 7h00 à 20h00).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*